



VOTE DE GRÈVE : 17 FÉVRIER

Pourquoi le 17 février ?

- Pour transmettre notre message d'une voix aussi forte que possible à la direction.
- Le message contient un mandat de grève.
- L'adoption d'un mandat de grève est la prochaine étape de la négociation.

Que se passe-t-il si le personnel scolaire vote pour une grève ?

- La négociation continuera mais avec davantage de pression sur les deux parties.
- L'équipe du personnel scolaire aura plus de pouvoir de négociation.
- La date limite pour conclure une entente est le 3 mars.

Que se passe-t-il si le personnel scolaire rejette le vote de grève ?

- Le personnel scolaire sera incapable de réaliser des gains dans les négociations.
- Des concessions contractuelles sérieuses seraient inévitables.

Que contient l'offre de la direction ?

- Adressez-vous au bureau de la section locale du syndicat pour obtenir un exemplaire de l'offre de la direction et des revendications du syndicat.
- Vous pouvez aussi passer au site Web du SEFPO pour les détails sur les négociations, www.sefpo.org.

Qui peut voter ?

- Tous les enseignants, conseillers et bibliothécaires à temps plein ainsi que tous les enseignants à charge partielle dans les collèges.

Où se trouve le bureau de vote ?

- Votre section locale vous précisera les heures et le lieu de scrutin.

VOTE DE GRÈVE : 17 FÉVRIER

Votez OUI !